

## C'EST QUOI LES RESEAUX D'ENSEIGNEMENT ?



### QU'EST-CE QU'UN RESEAU ?

Un réseau d'enseignement regroupe un ensemble d'écoles selon des caractéristiques propres. En Belgique francophone, il y a l'enseignement officiel : le seul organisé et financé par des pouvoirs publics. Il est subdivisé en deux réseaux :

- Le réseau de l'enseignement officiel dont la caractéristique est d'être organisé et financé directement par la Fédération Wallonie-Bruxelles
- Le réseau de l'enseignement officiel subventionné dont la caractéristique est d'être organisé par les communes, les provinces et la COCOF à Bruxelles.

A côté de l'enseignement officiel il y a l'enseignement libre subdivisé en réseau libre confessionnel et le réseau libre non confessionnel.

### UN PETIT TABLEAU POUR MIEUX COMPRENDRE

ENSEIGNEMENT OFFICIEL		ENSEIGNEMENT LIBRE	
<b>Non-confessionnel</b>		<b>confessionnel</b>	
Réseau officiel de la FWB	Réseau officiel subventionné	Réseau libre non confessionnel.	Réseau libre confessionnel.
<b>Organisé par la FWB</b>	<b>Organisé par : Provinces, communes, COCOF</b>	<b>Organisé par : ASBL</b>	<b>Organisé par : Diocèses, congrégations religieuses, ASBL</b>
<b>financé à 100% par la FWB</b>	<b>subventionné à 75% par la FWB</b>		

(En rouge : Les écoles de l'enseignement officiel)

(En vert : l'enseignement libre confessionnel dont font partie les écoles catholiques)

## CHOISIR SON RESEAU EN FONCTION DE SON « CARACTERE »

Dans les écoles de l'enseignement officiel, il y a deux heures hebdomadaires de cours de philosophie et citoyenneté (à partir de septembre 2017 en secondaire) dont une heure obligatoire. La deuxième heure est laissée au libre choix des parents, ceux qui le souhaitent peuvent choisir un cours de religion ou morale en lieu et place de la deuxième heure de philosophie et citoyenneté.

La plupart des écoles libres non confessionnelles offrent deux heures de morale. Certaines ont adopté le même système que l'enseignement officiel et offrent des choix convictionnels.

Dans les écoles libres confessionnelles, le cours de religion est obligatoire à hauteur de deux heures hebdomadaires. Ils n'ont pas de cours de philosophie et de citoyenneté à proprement parlé mais bien une éducation à la citoyenneté de manière transversale. Ce sont les écoles catholiques par exemple.

## LE FINANCEMENT

Le réseau officiel organisé et l'officiel subventionné sont financés par des organes publics mais pas de la même manière. Le réseau organisé est financé à 100 % par la Fédération Wallonie-Bruxelles, tandis que l'enseignement officiel subventionné reçoit des subventions à hauteur de 75% par la Fédération Wallonie-Bruxelles et le reste est financé par les communes, les provinces ou la COCOF à Bruxelles.

Les enseignants, quel que soit le réseau, sont payés par la fédération Wallonie-Bruxelles.

## SOURCES :

Loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement.

[www.gallilex.cfwb.be/fr/leg\\_res\\_01.php?ncda=05108&referant=I01](http://www.gallilex.cfwb.be/fr/leg_res_01.php?ncda=05108&referant=I01)

Textes relatifs à la neutralité dans l'enseignement :

[Le principe de neutralité dans l'enseignement](#)